

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

MULTI UBS -WAX, SCHWARZ

Numero d'article: 73420

UFI: 0R84-W4W9-M20N-V1JS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Protection de surface

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques

richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P405 Garder sous clef.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2004/42/CE

322,35 g/l II B c Primaire (max. 540 g/l)

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Dangers pour la santé

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - <50	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
	EINECS/ELINCS: 927-241-2, Reg-No.: 01-2119471843-32-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 3: H412 - EUH066
1 - <10	Carbonate de propylène
	CAS: 108-32-7, EINECS/ELINCS: 203-572-1, EU-INDEX: 607-194-00-1
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Stocker au frais. Stocker au sec.

Classe de stockage

3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
EINECS/ELINCS: 927-241-2, Reg-No.: 01-2119471843-32-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 226 ppm, 1200 mg/m ³ , Exxon Mobil

DNEL

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 77 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 871 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme, 46 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme, 46 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 185 mg/m ³

PNEC

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
>0,5 mm, Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Caoutchouc fluor, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 340)

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée AX-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir les SECTION 6+7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	très visqueux
Couleur	noir
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non déterminé
Point d' éclair [°C]	30 (DIN EN ISO 2719)
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non déterminé
Limite supérieure d'explosion	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	1,05 g/cm³ (15 °C, DIN 51757)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	>>20,5 mm²/s (40 °C, DIN EN ISO 3104)
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	ca. 450 (DIN 51794)
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.
Réagit violemment au contact d'agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg (OECD 401)
Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
LD50, oral, rat, 34920 mg/kg (RTECS)

Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg (OECD 402)
Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
LD50, dermique, lapin, >20000 mg/kg (IUCLID)

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
LC50, inhalatoire (vapeur), rat, > 5000 mg/m³ (OECD 403)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
œil, non irritant
Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
dermique, non irritant
Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

NOAEC, inhalatoire, rat, 10400 mg/m³ (subchronic), aucun effet nocif observé

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

in vivo, négatif

in vitro, négatif

Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7

in vivo, négatif

in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

NOAEC, inhalatoire, rat, 5220 mg/m³, aucun effet nocif observé

Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7

NOAEL, oral, Souris, 10 100 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

NOAEC, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

- Développement

Substance

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

NOAEC, inhalatoire, rat, 5220 mg/m³, aucun effet nocif observé

Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7

NOAEL, oral, Souris, 10 100 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

NOAEC, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 1000 mg/l
EL50, (48h), Daphnia magna, 22 - 46 mg/l
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, < 1 mg/l
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 10 - 30 mg/l
Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
EC50, (48h), Daphnia magna, >1000 mg/l (IUCLID)
IC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, >900 mg/l (IUCLID)
NOEC, (96h), Leuciscus idus, 2200 mg/l (DIN 38412 IUCLID)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration

Pas d'information disponible.

Biodégradabilité

Le produit est difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune preuve de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écotoxologiques ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080111*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

VeVa Code

080111*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1139

Transport fluvial (ADN) 1139

Transport maritime selon IMDG 1139

Transport aérien selon IATA 1139

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	Solution d'enrobage
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	5 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (D/E)
Transport fluvial (ADN)	Solution d'enrobage
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Coating solution
- EMS	F-E, S-E
- Etiquettes de danger	 
- IMDG LQ	5 I
Transport aérien selon IATA	Coating solution
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	3
Transport fluvial (ADN)	3
Transport maritime selon IMDG	3
Transport aérien selon IATA	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	III
Transport fluvial (ADN)	III
Transport maritime selon IMDG	III
Transport aérien selon IATA	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	30,7 (322,35 g/l)
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes, les mineurs et les apprentis. Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).
- VOC (2010/75/CE)	30,7 % (322,35 g/l)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier:

Non déterminé

Méthode de classification

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables. (D'après les données d'essais)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

